



Assemblée générale

Distr. générale
22 octobre 2012
Français
Original : arabe

Soixante-septième session

Point 75 a) de l'ordre du jour

Les océans et le droit de la mer : les océans et le droit de la mer

Lettre datée du 19 octobre 2012, adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent de l'Arabie saoudite auprès de l'Organisation des Nations Unies

D'ordre de mon gouvernement, j'ai l'honneur de vous faire tenir ce qui suit :

- La note (n° 328359/1/2/7 en date du 7 octobre 2012) que vous a adressée la Mission permanente du Royaume d'Arabie saoudite pour vous informer des transgressions commises par la République islamique d'Iran (voir annexe);
- La note de protestation (n° 327421/1/2/7 en date du 6 octobre 2012) adressée par le Ministère des affaires étrangères du Royaume d'Arabie saoudite au Ministère des affaires étrangères de la République islamique d'Iran au sujet de sa transgression et de son attaque contre des installations pétrolières saoudiennes dans la zone submergée de la région orientale du Royaume (voir annexe).

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre et de son annexe comme document de l'Assemblée générale, au titre du point 75 a) de l'ordre du jour.

L'Ambassadeur,
Représentant permanent
(*Signé*) Abdallah Yahya A. **Al-Mouallimi**



**Annexe à la lettre datée du 19 octobre 2012 adressée
au Secrétaire général par le Représentant permanent
de l'Arabie saoudite auprès de l'Organisation
des Nations Unies**

La Mission permanente du Royaume d'Arabie saoudite auprès de l'Organisation des Nations Unies présente ses compliments au Secrétaire général de l'Organisation et souhaite porter à sa connaissance les survols, effectués le mercredi 25 juillet 2012 à 8 h 53, par un hélicoptère iraquien, de la plate-forme de forage ADC-38, dans le secteur du champ d'Hasba, ainsi que de la plate-forme de forage NRL-337, située dans le même secteur.

En outre, le jeudi 26 juillet 2012, à 7 h 15, deux vedettes militaires iraniennes ont arraisonné le navire d'un des entrepreneurs de la société saoudienne ARAMCO, dans le secteur du champ Arabia.

Ces deux champs se trouvent dans la zone submergée saoudienne en vertu de la ligne frontalière séparant les aires sous-marines entre l'Arabie saoudite et la République islamique d'Iran, aux termes des dispositions de l'accord conclu le 24 octobre 1968 entre les deux pays.

Le Gouvernement saoudien a dénoncé ces transgressions et exigé du Gouvernement iranien de veiller à ce qu'elles ne se reproduisent pas [note du Ministère saoudien des affaires étrangères n° 327421/1/2/7 en date du 6 octobre 2012 adressée au Ministère des affaires étrangères de la République islamique d'Iran (voir ci-joint)], disant que le Gouvernement saoudien se réserve le droit de prendre les mesures qu'il jugera nécessaires pour protéger ses eaux et ses installations pétrolières et tient le Gouvernement iranien pleinement responsable de toutes les conséquences qui peuvent en découler.

La Mission permanente du Royaume d'Arabie saoudite prie le Secrétaire général de bien vouloir faire distribuer les textes de la présente note et de la note de protestation ci-jointe du Ministère saoudien des affaires étrangères et de les publier dans le prochain bulletin de la Division des affaires maritimes et du droit de la mer.

Le Ministère saoudien des affaires étrangères saisit cette occasion pour renouveler au Ministère iranien des affaires étrangères les assurances de sa très haute considération.

Le Ministère des affaires étrangères du Royaume d'Arabie saoudite présente ses compliments au Ministère des affaires étrangères de la République islamique d'Iran et souhaite porter à sa connaissance les survols, effectués le mercredi 25 juillet 2012 à 8 h 53, par un hélicoptère iraquien, de la plate-forme de forage ADC-38, dans le secteur du champ d'Hasba, ainsi que de la plate-forme de forage NRL-337, située dans le même secteur.

En outre, le jeudi 26 juillet 2012, à 7 h 15, deux vedettes militaires iraniennes ont arraisonné le canot d'un des entrepreneurs de la société saoudienne ARAMCO, dans le secteur du champ Arabia.

Ces deux champs se trouvent dans la zone saoudienne submergée en vertu de la ligne frontalière séparant les aires sous-marines entre l'Arabie saoudite et la République islamique d'Iran, aux termes des dispositions de l'accord conclu le 24 octobre 1968 entre les deux pays.

Le Gouvernement saoudien dénonce ces agissements. Il exige du Gouvernement iranien que ces transgressions ne se reproduisent pas. Il se réserve le droit de prendre les mesures qu'il jugera nécessaires pour protéger ses eaux et ses installations pétrolières et tient le Gouvernement iranien pleinement responsable de toutes les conséquences qui peuvent en découler.

Le Ministère saoudien des affaires étrangères saisit cette occasion pour renouveler au Ministère iranien des affaires étrangères les assurances de sa très haute considération.